



Fiche 1

Les acteurs et leurs rôles principaux

Voir fiche(s) :

1. Acteurs et rôles
 2. Cours d'eau ou autre écoulement ?
 3. Droits et devoirs
 4. Autre écoulement (fossé) : entretien
 5. Cours d'eau : embâcles
 6. Cours d'eau : traitement d'atterrissements
 7. Cours d'eau : végétation des berges
- Couverture : contacts

Le propriétaire / gestionnaire / riverain du cours d'eau :

- en tant que porteur de projet (appelé pétitionnaire) susceptible d'impacter le milieu aquatique, doit satisfaire aux obligations réglementaires. et notamment l'obligation d'entretien.

Interlocuteurs réglementaires :

Service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires

- conseille, instruit et réglemente les projets au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA), et effectue des contrôles sur le terrain ;
- oeuvre à la concertation entre les acteurs de l'eau (élus, professionnels, associations, services de l'État).



Interlocuteurs techniques :

L'OFB (Office Français pour la Biodiversité)

- établissement public sous tutelle des ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture, qui accompagne notamment la mise en œuvre de la politique de la nature, de la biodiversité, des espèces protégées et de l'eau ;
- donne des avis techniques aux services de l'État sur les demandes de projets ;
- participe à l'amélioration de la connaissance dans le domaine de l'eau et effectue des contrôles sur le terrain (respect de la réglementation et des prescriptions).



La CATER (Cellule d'Animation Territoriale de l'Espace Rivière)

- service du Conseil Départemental, en partenariat technique et financier avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- réalise une animation territoriale (technique, juridique et financière) à destination des syndicats de rivière ;
- accompagne les collectivités dans le cadre de l'ingénierie territoriale et conseille les riverains, de façon ponctuelle, en l'absence de technicien rivière sur le territoire.



Les TECHNICIENS DE RIVIERE

- travaillent pour les structures intercommunales (syndicats de rivière...) auxquelles les EPCI (communautés d'agglomération, communautés de communes...) délèguent souvent leur compétence en matière de gestion des milieux aquatiques ;
- ont pour rôle de surveiller l'état général des cours d'eau et leur bassin versant, d'élaborer les programmes pluriannuels d'entretien ou de restauration des cours d'eau et d'apporter un conseil technique auprès des propriétaires riverains ;
- la liste des techniciens de rivière est disponible sur internet : www.gers.gouv.fr rubrique « Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau > Cours d'eau, fossés et drainages agricoles > Les structures gestionnaires de cours d'eau »



L'ADASEA (Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et Agriculture du Gers)

- association loi 1901 agréée pour la protection de l'environnement ;
- informe, conseille et accompagne les particuliers, les entreprises, notamment agricoles, et les collectivités dans le domaine de l'environnement ;
- informe et conseille les gestionnaires et propriétaires de milieux humides (mares, étangs, prairies humides et/ou inondables), via la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides du Gers (CATZH).



Les acteurs et leurs rôles principaux

La CHAMBRE D'AGRICULTURE

- organisme consulaire représentant l'ensemble des différents agents économiques de l'agriculture (exploitants, propriétaires, salariés et organisations agricoles) ;
- accompagne et conseille les exploitants agricoles dans leur démarches.



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
05.62.61.77.77
ca32@gers.chambagri.fr

La FEDERATION DE PÊCHE

- association loi 1901 qui fédère l'ensemble des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) du département ;
- a pour mission de protéger les milieux aquatiques et de mettre en valeur et surveiller le domaine piscicole.



FEDERATION DE PECHE
05.62.63.41.50
www.gers-peche.fr

Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Midi-Pyrénées

- établissement public agréé qui remplit des missions du code de l'environnement, sur la connaissance de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats naturels, et le concours technique et scientifique auprès des pouvoirs publics ;
- il a également une mission d'information et de sensibilisation, notamment concernant les espèces exotiques envahissantes végétales.



CONSERV. BONTANIQUE
NATIONAL PMP
05.62.95.85.30
contact@cbnmp.fr

Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie

- association engagée à but non lucratif, contribue à préserver le patrimoine naturel et paysager par son approche concertée et son ancrage territorial ;
- a pour missions de connaître, protéger, gérer, valoriser les milieux naturels et sa faune, notamment les espèces animales protégées et envahissantes.



CONSERV. D'ESPACES
NATURELS D'OCCITANIE
04.67.02.21.28
occitanie@cen-occitanie.org

Prestataires :

Les ENTREPRISES DE TRAVAUX • peuvent être sollicitées pour réaliser les travaux projetés. Leur responsabilité est engagée dans cette réalisation au même titre que le porteur de projet.

Les BUREAUX D'ETUDES • réalisent des études, projets et dossiers, pour le compte d'un porteur de projet.

Interlocuteurs financiers :

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

- établissement public de l'État qui subventionne et accompagne techniquement les maîtres d'ouvrage (collectivités, entreprises, agriculteurs, associations, particuliers) dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques, de la ressource en eau et de l'agriculture.
- a pour objectif de contribuer à l'atteinte du bon état pour toutes les eaux du bassin Adour-Garonne et rechercher l'équilibre entre ressources disponibles et besoins en eau.



AGENCE DE L'EAU
Délégation Garonne Amont
/Unité territoriale Toulouse
05.61.43.26.80
www.eau-adour-garonne.fr
/fr/contact.html

LE DEPARTEMENT DU GERS

- subventionne les collectivités dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et les études de protection contre les inondations.

LA REGION OCCITANIE

- est également un interlocuteur financier pour les collectivités.

Une question ? Un doute ?

Contactez le service Eau et Risques de la DDT32

Tel : 05.62.61.53.37 - Courriel : ddt-travauxcoursdeau@gers.gouv.fr

www.gers.gouv.fr rubrique Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau

Ces fiches sont fournies à titre informatif et proposent un aperçu de la réglementation.

